



LA GAZETTE DE L'AFEM

Novembre - Décembre 2004 Numéro 31

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org



Joyeuses Fêtes!



et heureuse année 2005 !

2005 : VERS UNE CONSTITUTION EUROPEENNE POUR LES CITOYEN(NE)S

L'année 2004 a été marquée par la signature du Traité établissant une Constitution pour l'Europe. La citoyenneté européenne va se construire et s'enrichir autour de cet événement historique. Cependant, un grand nombre de citoyen(ne)s, et notamment des femmes, auxquelles l'intégration européenne a pourtant beaucoup apporté, ne se sentent que peu concerné(e)s par l'actualité et les enjeux de l'Union européenne, comme l'a démontré le taux préoccupant d'abstention aux élections européennes de juin dernier. De plus, la portée du Traité constitutionnel pour les droits fondamentaux des citoyen(ne)s, y compris pour le droit à l'égalité entre femmes et hommes, est très mal connue.

2005 sera l'année de ratification du Traité constitutionnel, par voie parlementaire ou référendaire, suivant le choix de chaque Etat-membre. Un référendum aura lieu en Espagne dès le 20 février prochain, et en France fin juin 2005. Dans cette perspective, et afin que la participation soit la plus élevée et la plus éclairée possible, il est indispensable et urgent de sensibiliser les citoyen(ne)s aux enjeux du nouveau Traité constitutionnel, et en particulier sur l'évolution qu'il marque en matière de droits par rapport à l'acquis communautaire.

Partant de ce constat, l'AFEM se mobilise pour promouvoir une meilleure connaissance du Traité constitutionnel, et spécialement de ses enjeux pour les droits fondamentaux, et en particulier ceux des femmes.

*Marcelle DEVAUD, ancienne Vice-Présidente du Sénat français
Présidente d'honneur de l'AFEM*

DÉCLARATION DE L'AFEM AU SUJET DU TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE

Suite à sa participation active au débat sur l'avenir de l'Europe, pendant lequel elle a présenté 10 contributions aux travaux de la Convention et 5 appels à la CIG¹ l'AFEM déclare ce qui suit:

► L'AFEM se félicite de l'inclusion de *l'égalité entre femmes et hommes* dans l'article I-2 de la Constitution qui proclame les «valeurs de l'Union».

L'égalité entre femmes et hommes est, selon une jurisprudence constante de la CJCE, un droit fondamental que tant les États membres que les institutions CE/UE sont tenus de respecter, de garantir et de promouvoir. Elle est une valeur constitutionnelle qui caractérise la société européenne, un élément inaliénable de son identité démocratique, en tant qu'expression de la dignité humaine, comme toutes les valeurs que proclame l'article I-2, y compris le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice et la solidarité.

C'est afin de sauvegarder l'identité démocratique européenne, que le respect, en droit et dans la pratique, de toutes les valeurs inscrites à l'article I-2 conditionne l'appartenance à l'Union. Les articles I-58 et I-59, en renvoyant à l'article I-2 tout entier, confirment le caractère impératif et absolu de toutes ces valeurs, en tant que critères fondamentaux et irréductibles du comportement démocratique des États membres, et conditions *sine qua non*, de candidature à l'adhésion.

L'égalité, notamment entre femmes et hommes, est une valeur et un droit fondamental, proclamé également à l'article 23 de la Charte (article II-86 du Traité constitutionnel). Les États membres qui ne la respectent pas sont passibles de graves sanctions (article I-59), tandis qu'aucun État européen ne peut être candidat à l'adhésion s'il ne prouve pas qu'il la respecte effectivement (article I-58).

¹V. site Forum de la Convention, site Futurum de la CIG et site de l'AFEM.

► L'AFEM remercie la Présidence irlandaise et tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la mention de l'égalité entre femmes et hommes à l'article I-2, et en particulier :

- les plus de 200 ONG, internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, qui ont souscrit aux Conclusions de la Conférence européenne: "Les droits sociaux, un levier pour l'égalité: Propositions pour la Constitution européenne", organisée, dans le cadre de la Présidence hellénique, par la Ligue Hellénique pour les droits des Femmes, l'Alliance Internationale des Femmes, l'AFEM et EWLA, à Athènes, le 2 avril 2003²;
- les parlementaires européennes Mmes Pervenche BERES et Lone DYBKJAER, à l'initiative desquelles le PE a demandé cette mention;
- la Commission FEMM du PE, sous la présidence de Mme Anna KARAMANOU, avec la contribution de la coordonnatrice du PPE Mme Rodi KRATSA, ainsi que le «Réseau des Commissions parlementaires pour l'égalité des chances des femmes et des hommes».

► L'AFEM se félicite de l'incorporation de la *Charte* dans le *Traité constitutionnel*, en tant que partie de l'acquis dont la sauvegarde doit être assurée, selon le Préambule de ce *Traité*.

► L'AFEM se félicite de l'obligation qu'impose l'article III-116 à l'Union d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans toutes ses actions, ainsi que de l'obligation de combattre toutes les formes de violence domestique que lui impose la Déclaration sur l'article III-116 annexée au *Traité constitutionnel*.

► En se félicitant des dispositions des articles I-47 et I-50 du *Traité constitutionnel*, l'AFEM œuvre d'ores et déjà pour promouvoir la connaissance et l'interprétation la plus effective de ce *Traité*. L'AFEM s'applique en particulier à contribuer à l'information sur la *Charte*, y compris sur le droit fondamental à l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines que celle-ci proclame, et sur tous les autres droits fondamentaux qui font partie intégrante de l'acquis.

23 novembre 2004

ELARGISSEMENT DE L'UE ET OUVERTURE DES NEGOCIATIONS D'ADHESION AVEC LA TURQUIE

Par Micheline Galabert-Augé

I/ Lors du Conseil européen de Bruxelles le 16 décembre dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont examiné la **question de l'élargissement de l'Union en général**. Ils ont rappelé que

- « la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne constitue un élément important »
- « les négociations sont un processus ouvert dont l'issue ne peut pas être garantie à l'avance... », et que « en cas de violation sérieuse et persistante des principes de liberté, de démocratie, de respect des droits humains et des libertés fondamentales et de l'Etat de droit sur lesquelles l'Union est fondée, la Commission recommandera la suspension des négociations de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers des Etats membres. Le Conseil décidera à la majorité qualifiée».

II/ Ils ont donné leur accord de principe à l'**adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie au 1^{er} janvier 2007** (sous réserve de l'heureux aboutissement des travaux préparatoires déjà largement avancés, et de l'avis du Parlement européen).

III/ **En ce qui concerne la Turquie**, après avoir salué les progrès accomplis dans son processus de réforme et marqué son attente que ces efforts soient poursuivis de sorte qu'il « soit irréversible, pleinement mis en œuvre de manière effective et dans tous ses aspects, notamment en ce qui concerne les libertés fondamentales et le respect des droits de l'Homme », **le Conseil a fixé l'objectif d'ouverture des négociations au 3 octobre 2005**, dès lors qu'à cette date la Turquie aura signé le protocole relatif à l'adaptation de l'accord d'Ankara, ce qui revient à reconnaître *de facto* la République de Chypre.

A cet égard, certains commentateurs relèvent le caractère évasif des déclarations faites par le Premier Ministre turc R. Erdogan. D'autres se font l'écho de l'exigence que le génocide des Arméniens soit reconnu (alors que le Code Pénal turc qui vient d'être révisé prévoit encore dans son article 306 une peine de dix ans de prison pour « les citoyens qui déclarent que le génocide arménien a effectivement eu lieu pendant la Première Guerre mondiale »).

Beaucoup soulignent que la vigilance qui s'impose en matière « de respect intégral » des droits de la personne, spécialement pointée par le Conseil européen qui exige la mise en œuvre d'une « politique de tolérance zéro à l'égard de la torture et des mauvais traitements », vaut également pour les minorités culturelles, ainsi que pour les droits des femmes. Certains s'interrogent sur les perspectives d'évolution de ces droits en Turquie. Ils rappellent les Conclusions de la 31^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui, le 16 juin dernier, sous la présidence de M. Abdullah Gül, Ministre turc des Affaires Etrangères, a « **appelé à s'abstenir de toute utilisation de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats et porter atteinte à leur souveraineté nationale** » et « **dénoncé la décision de l'Union européenne concernant la condamnation de la peine de lapidation et des autres peines qualifiées d'inhumaines et qui sont appliquées dans certains Etats membres en vertu des dispositions de la Charia** ».

² La liste complète des ONG est annexée à nos 5^e et ultime appels à la CIG (site Futurum de la CIG, site de l'AFEM).

Une campagne de mobilisation sur « les violations généralisées des droits les plus fondamentaux des femmes en Turquie », a été lancée à l'initiative de la Coordination de l'AFEM pour la France. Elle a reçu l'appui des organisations suivantes :

ASSOCIATION FRANCAISE DES FEMMES JURISTES (AFFJ), COMITE INTERNATIONAL DE LIAISON DES ASSOCIATIONS FEMININES (CILAF), CONSEIL EUROPEEN DES FEDERATIONS WIZO, COORDINATION FRANCAISE POUR LE LOBBY EUROPEEN DES FEMMES (CLEF), FEDERATION EUROPEENNE DES ECOLES (FEDE), MOUVEMENT POUR L'ABOLITION DE LA PROSTITUTION ET DE LA PORNOGRAPHIE ET DE TOUTES LE FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES ET DISCRIMINATIONS SEXISTES (MAPP), RUPTURES - COLLECTIF DE « PRATIQUES ET DE REFLEXION FEMINISTES », UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (UFCS), UNION INTERNATIONALE DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE (UIGSE), UNION PROFESSIONNELLE INTERNATIONALE DES GYNECOLOGUES ET OBSTRETIENS (UPIGO), UNION POUR L'EUROPE FEDERALE - FRANCE (UEF)

Par une **Déclaration conjointe** en date du 6 décembre dernier, ces organisations **demandaient « instamment aux institutions européennes d'évaluer à leur juste mesure, à la lumière des exigences du Traité et des critères politiques de Copenhague, les violations graves, généralisées et persistantes des droits les plus fondamentaux en Turquie. » Elles attireraient en particulier « l'attention des Chefs d'États à la lourde responsabilité qui leur incombe d'exiger l'amélioration effective et durable de la situation, en droit et en fait, des femmes, c'est à dire de la moitié de la population, et du comportement des autorités turques à cet égard. »**

L'UNION EUROPEENNE A 25

Par Sophie Dimitroulias

PARTICIPATION DE L'AFEM AU PROCESSUS DE CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PAR LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

L'AFEM, en sa qualité de fédération européenne d'associations, a participé aux réunions ci-après :

- **Conférence « A Social Europe : Let's Deliver »**, organisée par la Présidence néerlandaise de l'Union, les 8 et 9 novembre 2004 à Rotterdam. L'objet de cette Conférence, réunissant des représentants des institutions européennes et notamment le Commissaire Stavros Dimas, des Etats membres, des organisations patronales et syndicales ainsi que des organisations européennes de la société civile, était l'avenir de l'agenda social européen et la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne. En tant que membre de la Délégation de la Plateforme des ONG du secteur social, l'AFEM représentée par Sophie Dimitroulias, est intervenue à l'Atelier n° 7 « Combining Instruments to reach gender equality », insistant sur l'obligation positive qui s'impose aux institutions de l'UE en vertu des traités de renforcer et d'étendre la législation communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Cette position, défendue également par la représentante de la Commission européenne Paven Wolf, a été reprise dans les conclusions de l'atelier et communiquée en session plénière, qui identifie cinq axes principaux pour atteindre l'égalité de genre : « a) structurer financièrement et redéfinir les services d'aide aux personnes (aux enfants et autres personnes dépendantes), b) valoriser le rôle des hommes et notamment des pères, c) favoriser le changement culturel à travers l'éducation, d) promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, e) promouvoir le rôle des partenaires sociaux en tant que vecteur de changement».

- « **Rencontre de dialogue avec les organisations et les réseaux de la Société civile européenne, sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe** », organisée le 9 novembre 2004, à l'initiative de la Commission des Affaires Constitutionnelles du Parlement européen (AFCO) en coopération avec le Comité Economique et Social

Européen, au siège de ce dernier à Bruxelles. Lors de cette rencontre consacrée à l'évaluation du Traité Constitutionnel par les organisations de la société civile et au rôle de ces dernières dans la stratégie d'information des citoyens, ont été présentés les avis y relatifs du PE ainsi que du CESE, par Johannes Voggenhuber, 1er Vice-président de la Commission des affaires constitutionnelles, Richard Corbett et Íñigo Méndez de Vigo, rapporteurs du PE et Henry Malosse, rapporteur du CESE sur le Traité Constitutionnel. On notera quatre séries d'améliorations introduites par la Constitution par rapport à la situation actuelle, soulignées par le rapport du Parlement européen : clarté, efficacité, démocratie et droits des citoyens.

Dans le cadre de ce débat la position de l'AFEM sur le Traité Constitutionnel en date du 9 novembre, conjointement à celle de l'Association Européenne des Femmes Juristes (EWLA), ont été présentées par Sophie Dimitroulias, Responsable de la Coordination de l'AFEM pour la France. Souscrivant à l'analyse de l'AFEM et à la remarque de sa représentante sur le fait que l'exposé des motifs du Parlement européen devrait être clarifié en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que valeur constitutionnelle, le rapporteur du PE, Richard Corbett, a explicité son appréciation d'après laquelle « **l'égalité, y compris l'égalité entre les femmes entre les femmes et les hommes, constitue une valeur de l'Union** » (voir synthèse des débats : <http://www.esc.eu.int/pages/eu/asc/synth>).

- « **Audition sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe** » organisée par la Commission des Affaires Constitutionnelles du Parlement européen qui s'est tenue le 25 novembre 2004. Lors de cette audition réunissant les représentants des autorités régionales et locales, des employeurs et employés ainsi que des organisations de la société civile regroupées au sein de plateformes sectorielles, la représentante de la plateforme « Egalité des genres » Mary Mc Fail a fait référence à la « Déclaration de l'AFEM au sujet du Traité établissant une Constitution pour l'Europe » en date du 23 novembre 2004, de même qu'à la position de EWLA. Ces positions ont fait l'objet d'une large diffusion auprès des membres du Parlement européen. L'audition était suivie par Nelly Bandara, membre de l'AFEM.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par Polyanna Vergidou

SEMINAIRE ORGANISE PAR LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET LA COMMISSION DE LIAISON DES OING « DIRIGER UNE EQUIPE ET COLLABORER AVEC LES POUVOIRS PUBLICS »

L'AFEM, en sa qualité de fédération européenne d'associations dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, a été représentée par Polyanna Vergidou, à ce séminaire qui a rassemblé du 8 au 14 novembre 2004 à Strasbourg, vingt jeunes membres d'associations provenant des pays membres du Conseil de l'Europe (d'Israël à la Norvège et de la France jusqu'à la Géorgie). Cette semaine de formation avait comme objectif de contribuer à l'essor et au renforcement des ONGs ainsi qu'au développement de la démocratie participative dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

Les sujets principalement abordés furent la motivation à une participation plus active, la sensibilisation au concept de démocratie participative, la création de réseaux, la société civile couplée à l'information, le rôle et le fonctionnement du Conseil de l'Europe et notamment celui du Directeur de la Jeunesse. Au fil des journées, la promotion d'un réseau international afin de faire collaborer des associations travaillant dans le cadre d'un même regroupement auprès du Conseil de l'Europe a pris une importance majeure et, en parallèle, l'échange d'informations s'est avéré le point sensible d'une telle structure.

Les jeunes représentants d'ONGs ont joint leurs efforts, et, surtout, partagé leurs expériences, afin d'étudier ces aspects dans une perspective multiculturelle et ont convenu de prolonger cette rencontre par la mise en place d'un réseau informel d'échange d'informations, qui pourrait à terme donner lieu à des initiatives conjointes.

Sur le terrain, le séminaire impliquait la division en quatre groupes, le montage et le management d'autant de projets par équipe et leur présentation finale devant les représentants du Conseil de l'Europe. Leurs observations et commentaires ont été à la fois élogieux et constructifs.

ACTUALITES DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

Par Alicia Oliver

LA CHARTE MONDIALE DES FEMMES POUR L'HUMANITE ARRIVERA EN CATALOGNE EN 2005

Point culminant de consultation intensive des femmes, une rencontre internationale s'est tenue à Kigali (Rwanda) pour mettre au point et approuver la « Charte mondiale des femmes pour l'Humanité ». Nos compagnes de la Marche Mondiale des femmes de Catalogne signalent que cette Charte arrivera en

Espagne en juin prochain, dans le cadre du Forum Social de la Méditerranée.

FORUM SOCIAL DE LA MEDITERRANEE

Barcelone accueillera du 16 au 19 juin 2005 le Forum Social de la Méditerranée, dont l'un des axes sera de faire connaître les situations des femmes dans cette aire géographique. Différentes propositions avaient déjà été faites pour les thèmes de séminaires et les organisations de femmes locales sont invitées à présenter des propositions conjointes dans un espace où débattre, se connaître et échanger des expériences entre femmes.

Ainsi, avant ces quatre jours de forum, sera organisée une semaine de cinéma, poésie, musique, théâtre, peinture, représentative de la culture méditerranéenne.

POUR UNE EUROPE SOCIALE, DEMOCRATIQUE ET EGALITAIRE : OUI OU NON AU TRAITE ?

Le 20 février 2005, l'Espagne sera le premier pays de l'Union européenne à organiser un référendum sur la Constitution européenne. Au préalable, plusieurs organisations féministes de Catalogne organiseront des réunions et débats sur le sens et la portée de ce texte. Selon elles, dans un texte de plus de 300 pages, il n'est question que d'économie de marché, de libre concurrence, de privatisations ou de libéralisation. « Le seul secteur qui protège les femmes et qui doit appliquer les lois en la matière, est le secteur public santé, éducation, justice, services sociaux, etc. ». C'est justement, ce secteur qui, d'après ces organisations, passerait à la trappe si la Constitution était approuvée. D'autres collectifs procèdent à une analyse différente : ils estiment que,

- **sur le plan du fonctionnement institutionnel**, le Traité constitutionnel apporte un progrès en matière de démocratie, car il augmente les pouvoirs du Parlement européen et des parlements nationaux et s'ouvre à la démocratie participative ; d'autre part, il permet de développer le rôle de l'Union en politique internationale puisque l'Union pourra, grâce à la personnalité juridique, siéger désormais dans les organisations internationales et elle aura un Ministre européen des affaires étrangères.
- **sur le plan des droits**, le traité donne force juridique à la Charte des droits fondamentaux adoptée à Nice.
- **sur le plan social**, il fixe clairement des objectifs sociaux en parallèle aux objectifs économiques et monétaires, et prévoit une série de nouveaux instruments pour progresser.

Ces collectifs plaident contre le NON, qui signifierait pour eux le retour au malencontreux Traité de Nice, et en faveur du OUI, qui a reçu l'aval de la Confédération européenne des syndicats.

FRANCE

Par Micheline Galabert-Augé

LA DIFFICILE ACCESSION DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION (SUITE...)

► Recrutement des enseignants-chercheurs

Bien que les femmes soient maintenant majoritaires parmi les étudiants (elles représentent 51% des

inscrits dans le « 3^{ème} cycle », qui constitue le vivier de recrutement des enseignants-chercheurs), la féminisation de l'Université a bien du mal à suivre, comme il ressort du bilan des dernières campagnes de recrutement d'enseignants-chercheurs : pour la première session 2004, les femmes représentent à peine plus de **40% des admis aux postes de maître de conférence, et seulement 25% des admis aux postes de professeur.**

Certaines disciplines méritent une mention particulière :

- **Mathématiques (1 femme pour 19 hommes au niveau professeur)**
- Philosophie (2 femmes pour 12 hommes au niveau maître de conférence)
- Histoire du droit (aucune femme sur 5 maîtres de conférence)

Parmi les Présidents d'Université, on compte 8 femmes pour 77 hommes et, à la conférence permanente des Présidents d'Université, une femme pour 15 hommes...

► **Un Conseil d'Analyse de la Société** a été créé, sous la présidence de l'ancien ministre Luc Ferry, pour « éclairer les choix du gouvernement sur les grands sujets de société ».

On note avec perplexité que cette instance de **28 membres** - invitée dans un premier temps à réfléchir notamment à « la parenté aujourd'hui » - ne compte que **trois femmes**...

► **Le Club de réflexion « Dialogue et initiative »** (fondé en 1999 par J.P. Raffarin et Jacques Barrot) a mis en place sa **nouvelle équipe dirigeante : 8 hommes et une femme** (Valérie Pécresse, députée UMP des Yvelines, désignée comme l'une des deux porte-paroles du club).

SYNDICAT PATRONAL DE L'HOTELLERIE RESTAURATION : PLACE AUX FEMMES ?

Quelques femmes, dont Anne-Sophie Pic De Valence (seule femme ayant obtenu en France 3 étoiles au Michelin), et Kathy Kopp (directrice des ressources humaines de groupe ACCOR) ont créé, le 7 décembre, le **Club Umih-Elles** au sien de l'Union des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, dont les 112 présidences de section se répartissent actuellement entre 100 hommes et 12 femmes.

LES FEMMES ET L'EMPLOI

► **La validation des acquis de l'expérience (V.A.E)**, lancée voici bientôt trois ans en application de la loi de modernisation sociale d'Elisabeth Guigou du 17 janvier 2002, permet aux salarié(e)s justifiant de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole de faire reconnaître leur expérience professionnelle en obtenant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnu par l'Etat grâce à un diplôme délivré par un jury de validation après examen de dossier par le Ministère concerné.

Une étude de la DARES (octobre 2004 n°41.1) montre que le dispositif **s'applique à plus de 90% dans le secteur des services, essentiellement dans les métiers d'aide à la personne.** En 2003, tous Ministères confondus, plus de 10 000 personnes ont

obtenu un diplôme par le biais de ce dispositif, et confirme comme on pouvait s'y attendre l'intérêt spécifique que présente la VAE pour les salariés à faible niveau de qualification, et tout spécialement **les femmes qui représentent plus des 9/10ème des candidats aux épreuves – mais échouent plus souvent que les hommes.**

► Les femmes minoritaires dans le télétravail

Le télétravail est en France le fait de salariés très qualifiés. Les femmes y sont minoritaires : elles représentent 43% des télétravailleurs fixés à domicile, 17% des télétravailleurs alternants (qui travaillent dans plusieurs lieux différents) et 24% des travailleurs nomades (qui travaillent le plus souvent dans les locaux de clients).



« DES BANCS DE L'ECOLE AUX POSTES DE TRAVAIL... CHRONIQUE D'UNE SEGREGATION ANNONCEE »⁽¹⁾

On sait qu'en France, la montée en puissance des femmes sur le marché du travail, où elles représentent 46% de la population active, n'est pas parvenue à enrayer la concentration des emplois féminins ni la ségrégation professionnelle selon le sexe. Cet ouvrage s'efforce de comprendre pourquoi. Il analyse les déterminismes scolaires mais en souligne également les limites. Dans nombre de professions, une sorte de ségrégation à l'entrée place d'emblée les femmes en situation inégalitaire...y compris dans les professions les plus mixtes.

1 Thomas Couppié, Dominique Epiphane, Cereq, 56 pages, 10 euros.

COLLOQUE « MIXITE A L'ECOLE : GAGE D'EGALITE ? »

Par Eliane Didier

L'Association des Femmes Françaises Diplômées des Universités (AFFDU) a organisé au Sénat, le 15 novembre 2004, un colloque intitulé : « Mixité à l'école, gage d'égalité ? Ce colloque, placé sous le haut Patronage du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Parité et de l'Egalité Professionnelle et du Sénat a réuni de prestigieux spécialistes du monde politique, de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO, des Universités, de la Conférence des grandes Ecoles, ainsi que des représentants des établissements scolaires, des familles et du monde des entreprises.

La pertinence du questionnement posé et l'intérêt des points de vue présentés par les intervenants ont été soulignés, tant il est vrai que, dans notre société mixte, les combats contre les inégalités demeurent d'actualité. Replacées dans le contexte historique de l'accès des femmes au savoir et dans les dispositions du droit français en matière d'égalité, les communications présentées ont unanimement estimé que **la mixité scolaire décrétée pour des raisons démographiques et économiques, et non pas selon un grand dessein pédagogique, est encore loin d'avoir conduit à l'égalité hommes/femmes dans le monde scolaire et dans celui du travail.** Les distorsions observées (surévaluation masculine dans certaines filières, notamment scientifiques et techniques, féminisation de certaines professions,

permanence des stéréotypes) doivent être analysées et combattues.

La société civile tout entière et aussi les associations ont un rôle important à jouer dans cette lutte contre les inégalités. L'AFFDU a pour sa part pris conscience du problème et, comme la fédération irlandaise des femmes diplômées, mais avec une méthodologie différente, **organise** depuis 2002 **un concours destiné aux élèves des 2 sexes, et qui les invite à s'interroger sur la mixité, la parité, les inégalités et la citoyenneté**. Ce concours : « **Les Olympes de la parole** » apporte une contribution intéressante à une progression vers une société plus juste, plus humaine, prenant en compte le respect des différences.

Les actes du colloque seront publiés dans le prochain numéro de la revue de l'AFFDU « Diplômées », en mars 2005.



LAÏCITE : LE MODELE FRANÇAIS SOUS INFLUENCE EUROPEENNE - Par Olivier DORD (Fondation Robert Schuman)

Cette analyse de la laïcité « à la française » est replacée dans le cadre des systèmes très variables de relations entre Etats et Eglises observables en Europe, notamment le système allemand d'un Etat neutre qui dialogue avec des Eglises très actives dans la vie sociale, ou la reconnaissance à une Eglise particulière du statut de religion d'Etat (comme l'Eglise anglicane au Royaume-Uni) ou du moins d'un statut particulier (comme l'Eglise orthodoxe en Grèce).

PREMIERE RENTREE SCOLAIRE REGIE PAR LA LOI SUR L'INTERDICTION DES SIGNES RELIGIEUX OSTENSIBLES DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Après concertation des chefs d'établissement avec les élèves et leurs familles, une centaine de cas litigieux seulement subsistaient en novembre, concernant le port du turban par moins d'une dizaine de garçons sikhs, et, pour essentiel, le port du voile islamique par des jeunes filles de confession musulmane (où il semble que les jeunes filles tuques soient en proportion très largement supérieure à la proportion de la population turque dans la population musulmane en France).

Un effort complémentaire de concertation a conduit, fin décembre, à limiter les cas d'exclusion à une trentaine dont 15 dans l'académie de Strasbourg. Dans une dizaine de cas supplémentaires, la concertation est encore en cours.

PREMIERE AGORA DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN ILE-DE-FRANCE

Inaugurée par la Ministre Nicole Ameline le 17 décembre, cette initiative originale de la Délégation régionale aux droits des femmes d'Ile-de-France englobait dix espaces thématiques, exposés dans des décors originaux. Théâtres-forums, tables rondes, rencontres avec des professionnels et stands d'information ont suscité un fourmillement d'idées pour tous les visiteurs, soucieux d'agir au quotidien pour une société non sexiste, en disposant

d'une argumentation thématique sur les fondements du concept d'égalité des chances, et d'exemples d'activités concrètes aidant à faire évoluer les mentalités.

Il faut souhaiter que cette remarquable réalisation puisse essaimer dans l'ensemble des régions.



La Fondation SCELLES présente un « Guide présentant plus de 150 organisations françaises et 350 organisations internationales d'aide aux personnes en difficulté et en danger de prostitution.

Disponible sur demande au 33 (0)1 40 26 04 45 ou courriel fondationscelles@wanadoo.fr.

Site www.fondationscelles.org

ITALIE

Par Martine Mantica et Elisabetta Pernigotti

LES ELUES ITALIENNES : UNE ESPECE EN VOIE DE DISPARITION... SAUF EN SARDAIGNE ?

- **Aux élections régionales et municipales** de juin 2004, le pourcentage de femmes élues a été généralement très médiocre, tout particulièrement **en Sicile** où, au niveau municipal, dans les 35 communes concernées les électeurs ont élu pour maire 32 hommes et seulement 3 femmes...

Et, au niveau régional, le Président du gouvernement sortant, confirmé par les urnes, a éliminé la seule femme présente dans la formation précédente. **En Sardaigne**, comme l'a souligné Mme Stefania PRESTIGIACOMO, députée de Syracuse et Ministre de la parité et de l'égalité des chances, le nouveau Président de région, M.SORU (patron du serveur Internet Tiscali), de centre gauche, a respecté la règle de la parité dans les listes des candidatures.

- **Les élections législatives partielles** du 24 octobre appelaient à remplacer 7 députés disparus ou élus au Parlement Européen. **Les 7 sièges** sont allés à la coalition de centre gauche (qui en détenait 4 et en a gagné 3) et **sont tous revenus à des hommes**, aucune femme n'ayant été proposée comme candidate.

PORTUGAL

DROIT INTERNATIONAL : DROIT HUMAIN DES FEMMES

Par Maria Alzira Lemos

Tel était le thème du séminaire organisé par l'**Association Portugaise des Femmes Juristes** du 17 au 20 novembre à Lisbonne pour célébrer le 25ème anniversaire de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination envers les Femmes, et faire connaître l'évolution des droits humains des femmes au niveau international et les progrès du groupe de travail du Protocole au Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, créé au sein de l'ECOSOC.

A ce séminaire ont participé des expertes portugaises et étrangères, telles que Anne Goldstein, Teresa Feria, Regina Tavares da Silva, Catarina Albuquerque, Paula Escarameia, Loeki Drogen, Kristina Tzounamis, Naana Otoo-Vortey, Marilia Sardenbers et Dulce Rocha.

JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Par Maria Alzira Lemos

Cette journée a été célébrée par différentes entités du 22 au 25 novembre.

- La **Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes** a lancé le 22 novembre une campagne radiotélévisée et envoyé le 24 à tous les services publics une fiche destinée à être distribuée au public et indiquant les conditions pour présenter les cas de violence contre les femmes à la justice.

- **Plusieurs ONG des droits des femmes** se sont mobilisées à cette occasion : l'**Association UMAR** a publié les résultats d'une recherche sur le nombre de femmes tuées par leurs maris ou amants pendant une année- 47 femmes !

Elle a également participé à un débat télévisé, distribué des cartes postales dans tous les pays, et diffusé des spots télévisés quotidiens jusqu'au 10 décembre.

- **L'Association des Femmes contre la violence, la Section Femmes du Parti Socialiste ainsi que d'autres associations** ont également pris des initiatives variées (débat télévisés, tables rondes, information sur les lignes téléphoniques disponibles pour intervenir en cas de violence domestique etc...)

COLLOQUE SUR L'ADHESION DE LA TURQUIE A L'UNION EUROPEENNE

Par Maria Alzira Lemos

Ce colloque a été **organisé** le 26 novembre à Lisbonne **par la Délégation portugaise du groupe socialiste du Parlement européen**. Y ont notamment participé : l'Ambassadrice de la Turquie au Portugal, le Président de la Fédération des Droits Humains de la Turquie, António Vitorino ex-commissaire européen et Nuno Severiano Teixeira professeur universitaire et ancien Ministre de l'administration interne au Portugal. Je suis intervenue dans les débats pour faire valoir la position de l'AFEM à ce sujet.

LA CITE COMMEMORE SON 25EME ANNIVERSAIRE

par Ana Coucello

Crée en 1979, la CITE – *Comissão para a Igualdade no Trabalho e no Emprego* (Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi) mène depuis 25 ans une action très importante contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité de chances et de traitement entre femmes et hommes dans le travail, l'emploi et dans la formation professionnelle tant dans le secteur public comme dans le secteur privé, selon les dispositions en la matière de la Constitution et des lois portugaises.

La CITE est une Commission tripartite où siègent des représentants gouvernementaux et des partenaires sociaux (confédérations syndicales et patronales) et actuellement elle est en dépendance directe du Ministre de l'Etat et de la Présidence, qui est le Ministre en charge de l'Egalité, et du Ministère des Activités Economiques et du Travail. Des informations plus complètes sur les compétences de cette Commission et sur l'activité qu'elle mène sont disponibles en ligne à l'adresse www.cite.gov.pt. La CITE a été partenaire du projet européen *Concilier*

famille et travail pour les femmes et pour les hommes: du droit à la pratique que l'AFEM a développé en 2003/2004. L'AFEM félicite la CITE de son anniversaire et formule des vœux pour qu'elle soit dotée de tous les moyens dont elle a besoin pour poursuivre avec succès son action.



AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET LES FEMMES

Par Elisabetta Pernigotti

A l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, la Commission Femmes du Comité de soutien des Droits de l'Homme en Iran (CDHI) a organisé du 10 au 12 décembre 2004, à Paris, trois jours d'exposition-débats, qui ont mis en évidence la gravité des violations des droits fondamentaux à l'égard des femmes sous le régime des mollahs fondamentalistes en Iran.

Depuis plus de vingt ans les Iraniens, mais encore plus les Iraniennes, sont victimes de violations graves et continuelles de leurs droits. Le principe de présomption d'innocence n'existe pas, tout comme il n'y a pas d'indépendance de l'appareil judiciaire. De plus, la règle non écrite pour qu'une femme obtienne le divorce, semble être qu'elle est obligée de coucher avec le juge, comme les femmes arrêtées pour prostitution sont obligées de coucher avec l'officier qui les arrête³. Ce n'est pas donc une surprise si en 1998, le Conseil supérieur de la révolution culturelle en Iran, a décidé que la République islamique d'Iran n'adhérerait pas à la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes⁴.

La troisième commission de l'ONU a voté le 17 novembre 2004 une résolution qui condamne les violations pratiquées par le régime, particulièrement la torture, la répression massive des journalistes et des dissidents politiques, les châtiments dégradants et inhumains, la flagellation et les exécutions de mineurs, etc... Pareillement, la délégation de l'Union européenne s'est dite très sérieusement préoccupée par les violations incessantes des droits fondamentaux, notamment par les droits inégaux accordés aux femmes. L'Union européenne est aussi préoccupée par le processus électoral défectueux⁵ ainsi que par la campagne de répression qui continue à l'encontre des journalistes. Notamment, la journaliste Mme Kazemi avait été arrêtée lors d'une enquête qu'elle menait à la prison d'Evin à Téhéran. Trois semaines après elle était décédée, suite aux mauvais traitements subis lors de sa détention.

L'oppression de ce régime s'exprime par une répression des femmes particulièrement cruelle et continue. Plusieurs femmes se rebellent, mais souvent elles paient la rébellion de leur vie.

³ Donna M. Hughes "Insight on the News", et www.FrontPageMagazine.com, le 11 juin 2004.

⁴ www.mire.net/penelopes/ et Bilan de l'ONU 97 et 98.

⁵ Quatrième session du dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme à Téhéran, 18 juin 2004.

Les trois journées de débats et témoignages ont illustré la raison d'une telle stratégie de violence systématique contre les femmes. Les femmes signifient le foyer, donc une femme effrayée et soumise signifie faire entrer la même terreur dans le foyer, dans le but ultime d'avoir un peuple passif face à un régime totalitaire.

Les femmes condamnées à la lapidation (enterrées jusqu'aux aisselles et lapidées jusqu'à la mort qui survient en général en moins d'une heure) et les adolescentes pendues sont si nombreuses qu'on oublie la tragédie de chaque cas particulier. Par exemple, le cas d'une fille de 16 ans de la ville de Neka, Iran du Nord. Elle est morte par pendaison publique pour « actes contraire à la chasteté ». Le juge qui avait tenu à lui mettre personnellement la corde autour du cou a ensuite été révélé comme le violeur de la fillette. Une autre fille de 16 ans, Atefeh Rajabi⁶, est morte, toujours au nord de l'Iran dans la province de Mazandaran. Elle n'avait pas d'avocat au procès. Courageusement, elle a insulté son juge, le mollah Haji Reza, dénonçant le régime des corrompus. Le juge l'a décrétée folle et condamnée à la pendaison pour « actes incompatibles avec la chasteté »⁷. Ce même juge et d'autres officiels l'avaient violée (Source : Women's Forum Against Fundamentalism in Iran).

La diffusion de la prostitution et le trafic de femmes complètent le cadre de ce régime misogyne. Sous le régime des mollahs, à Téhéran la prostitution s'est accrue de 635%. Elles sont autour de 84.000 dans la capitale, mais beaucoup sont aussi vendues à l'étranger⁸.

Ces femmes sont souvent forcées à la prostitution car elles fuient des familles répressives⁹. Les abris pour les fugueuses sont parfois gérés par des fonctionnaires corrompus qui s'en servent pour alimenter leurs réseaux de prostitution. Cela a été le cas du scandale de l'abri 'Centre d'Orientation Islamique' de Karaj. Dans ce scandale ont été arrêtés l'ancien chef du tribunal révolutionnaire et sept autres officiels. Dans ce cadre, le Département Social au Ministère de l'Intérieur iranien a suggéré de légaliser la prostitution afin de la contrôler et d'éviter la propagation du Sida.

Dans ce climat, L'Iran détient le record mondial en suicides. Les suicides, surtout féminins, atteignent les 200 par 100.000 habitants. Dans la région très peuplée du Mazandaran, 83% des victimes d'auto-immolations⁹ sont des femmes. Avant d'être fermé par la justice, le quotidien Khordad avait constaté en 1996 comment dans la ville de Ilam, au sud de Téhéran, 81% des 338 suicides étaient des femmes, pour la plupart fraîchement mariées... De préférence, elles choisissent de se donner le feu avec un bidon d'essence.

⁶ Elisabeth Badinter « Une barbarie à visage iranien » Libération, 27 août 2004

⁷ Lapidation de Jila Izadi : le gouvernement iranien recule devant la pression internationale, dimanche 14 novembre 2004, <http://sisyphe.org/>.

⁸ Donna M. Hughes "Insight on the News", et www.FrontPageMagazine.com, le 11 juin 2004.

⁹ A Téhéran les enfants de rue sont autour de 25.000

CHILI

Par Micheline Galabert-Augé

LE DIVORCE EST ENFIN POSSIBLE

Après une décennie de violents débats, et malgré la menace d'excommunication brandie par l'Eglise catholique contre les législateurs « modernistes », la loi de 1884 interdisant le divorce a été abrogée. Le nouveau texte, entré en application le 18 novembre 2004, rend désormais le divorce possible, dans un délai de 3 ans si un seul conjoint le demande, un délai de un an en cas de demande conjointe, et **avec effet immédiat en cas de violences**, alcoolisme, toxicomanie et homosexualité.

Les frais de divorce restent cependant très élevés, et les possibilités d'assistance juridique gratuite sont bien limitées eu égard au nombre de femmes voulant échapper aux violences domestiques. On n'en attend pas moins l'introduction de dizaines de milliers de demandes au cours des prochaines semaines.

DEUX FEMMES DANS LA COURSE A LA PRESIDENCE

A un an de l'élection présidentielle, les sondages font apparaître deux favorites : l'ancienne Ministre de la Défense, Michelle BACHELET, et l'ancienne Ministre des Affaires Etrangères, Soledad ALVEAR. Toutes deux appartiennent à la « Concertation démocratique », coalition de centre gauche au pouvoir, qui réunit le Parti Socialiste (PS) et la Démocratie Chrétienne (DC), et n'a pas encore défini la procédure de désignation de son candidat.

Michelle BACHELET a d'ores et déjà été désignée comme pré-candidate du PS. A la Démocratie Chrétienne, la candidature de Soledad ALVEAR est en compétition avec celles de l'ancien Président Eduardo FREI, et du Président de DC, Adolfo ZALDIVAR.

D'après les enquêtes d'opinion, seules les deux femmes paraissent capables de l'emporter sur le candidat de droite Joaquin LAVIN, ancien fonctionnaire du temps de Pinochet, et actuel maire de Santiago.

Cette féminisation inattendue de la politique, dans un pays largement marqué par le machisme, s'expliquerait par la perte de crédibilité des politiciens traditionnels et le sentiment que les femmes sont moins accessibles à la corruption. Mais en douze mois, bien des revirements peuvent encore survenir.

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris
Direction de publication : Ana COUCELLO
Conception : Micheline GALABERT-AUGE
Secrétariat de rédaction : Fanny GAZAGNE



Service des Droits des Femmes et de l'Egalité